

Définition d'une Production de « Comédie Musicale »

- (2216) Le Congrès déclare que la seule définition acceptable pour une production théâtrale et musicale, généralement appelée « comédie musicale » est la suivante : une production théâtrale présentant une prestation théâtrale, de la danse, des chansons et de la musique en direct.